

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

> LE MOT DU PRÉSIDENT

> SCHÉMA DIRECTEUR

Le SMNEP a engagé un important programme d'investissement de 18.2 M HT depuis 2012 (sécurisation de la traversée du Gave de Pau, création de réservoirs, renouvellement de canalisation, création de nouveaux forages, interconnexions avec des syndicats limitrophes, recherche de nouvelles ressources).

Les hypothèses prises lors du schéma directeur de 2012, pour établir les volumes prospectifs consommés par les syndicats de distribution s'avèrent aujourd'hui totalement surestimés. Cette baisse de consommation, combinée à l'évolution des politiques d'aide du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, impactent aujourd'hui directement la capacité d'autofinancement du SMNEP. Ces données nouvelles amènent aujourd'hui la collectivité à s'interroger sur le dimensionnement des futurs investissements.

Validé lors du Comité syndical du 21 septembre 2017, le SMNEP réalise en interne l'actualisation de son schéma directeur. Cette étude est articulée autour des 3 phases suivantes :

I - Bilan 2012 - 2017 : Etat des lieux des évolutions techniques et financières constatées depuis le SDAEP de 2012

II - Prospective 2018 - 2030

III - Schéma Directeur : travaux à engager et impact sur le prix de l'eau



Après avoir présenté le bilan 2012 -2017, le Comité est invité à se prononcer sur les conclusions de la première phase de l'étude et à engager la phase 2. En parallèle, les rencontres avec les distributeurs ont eu lieu fin juin – début juillet.

■ Fiches de synthèse

■ Délibération 2018/12 « Schéma Directeur - Validation des conclusions de la phase 1 »

▶ AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU SMNEP

▶ 1203 - RENOUVELLEMENT LUQUET-MAUCOR



Les travaux des secteurs 5 et 6 (Sedzère) sont terminés. La réception a eu lieu le 12 juin. En parallèle, les travaux de restructuration du château d'eau de Sedzère se poursuivent. L'adduction / distribution est opérationnelle. L'intégralité des travaux sera réceptionnée cet été. Les travaux de raccordement et mise en service s'achèveront vers le 12 juillet.

▶ 1409 - INTERCONNEXION SIAEP TARBES NORD

La mise en service définitive est intervenue le 9 novembre 2017 et l'inauguration de l'interconnexion a eu lieu le 3 février.

Dans le cadre du dossier de déclaration de projet pour motif d'intérêt général, accompagné de la mise en compatibilité du POS de Ger, permettant la traversée du bois du Pouey (demande de défrichage), l'enquête publique aura lieu du 9 au 24 juillet.

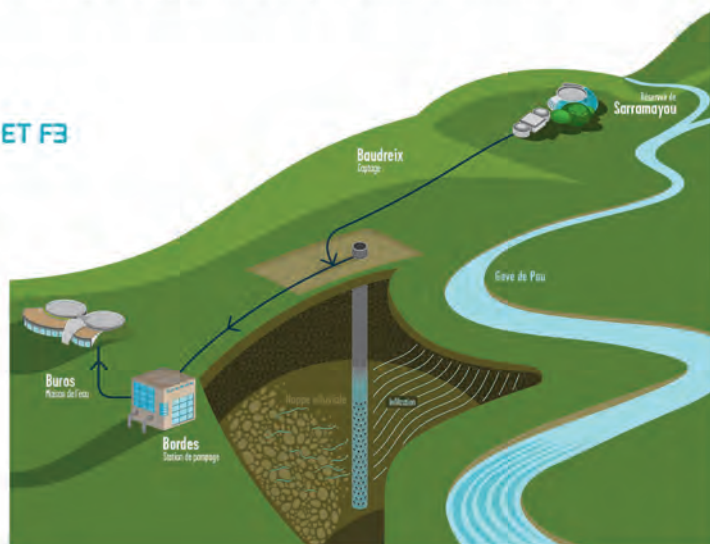
Les travaux de mise en place de la canalisation pourraient être réalisés entre octobre et novembre.

▶ 1503 - CREATION DES FORAGES DE BAUDREIX F2 ET F3

Acquisition foncière : L'acquisition de la parcelle AA 42 pourra avoir lieu à la réception de l'arrêté de DUP et au plus tard au 31 décembre (promesse de vente).

Enquête publique : Le commissaire enquêteur a été nommé. L'enquête a lieu du 27 juin au 12 juillet.

Lot Equipement Raccordement : L'intégralité des travaux a été réceptionnée le 15 juin, pour un montant total de 861 194 € HT.



▶ 1505 - APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES HYDROGÉOLOGIQUES - SECTEUR PIÉMONT



Présentation du suivi hydrogéologique 2015/2018 des 5 ressources suivies sur le secteur Piémont. Au regard des enjeux futurs identifiés dans le SDAEP et du caractère stratégique que représente la recherche en eau pour le SMNEP, il est proposé de prolonger le suivi sur les 3 ressources les plus intéressantes.

▶ Présentation CETRA

▶ Délibération 2018/14 « Recherche en eau secteur Piémont Restitution et poursuite des investigations »

1601 - AYGUE BLANQUE

L'enquête publique a eu lieu du 29 janvier au 19 février 2018. Le dossier a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et du CODERST (17 mai). Nous avons reçu le projet d'arrêté préfectoral le 13 juin. Dans son courrier, la préfecture nous demande de nous prononcer sur la réserve du commissaire enquêteur.

- **Délibération 2018/8 « Chemin d'accès à la source Aigue Blanche »**
- **Délibération 2018/9 « Prise d'un arrêté de cessibilité de parcelle privée de la commune de Louvie-Juzon ; Saisine du Juge de l'Expropriation »**

1602 - REPRISE DU SEUIL D'ARTHEZ-D'ASSON

Pour faire suite aux situations d'étiage d'août 2016 et 2017, nous avons engagé une mission d'étude et d'assistance pour la création d'un seuil « durable ». Cette mission a été confiée à ZAE en avril 2017. Suite à des campagnes de mesure sur le terrain, ZAE a remis son rapport d'étude hydraulique en avril 2018. Nous avons ensuite rencontré les services de l'AFB et de la DDTM le 14 mai. Ces derniers nous ont fait part d'un certain nombre de remarques, qui seront prises en compte dans le rapport. Les premiers chiffrages fluctuent entre 175 et 250 K€ HT.

1801 - LIAISON ARTHEZ-BAUDREIX

La première version du tracé a été approuvée lors du Comité Syndical du 21 septembre dernier, après concertation avec les Maires des communes concernées à l'été 2017.

Après diverses réunions publiques, nous rencontrons depuis février les propriétaires pour négocier les servitudes de passage. L'organisation de ces rencontres est très chronophage, et ne permet pas toujours d'aboutir. Certains propriétaires refusent catégoriquement le passage de notre conduite sur leurs parcelles. Ces refus, nécessitent de contourner et donc de modifier le tracé. L'état d'avancement de ces négociations au 1^{er} juillet est le suivant :

Communes	Convention signée	Favorable <small>En attente convention</small>	A rencontrer	Refus	Abandonné
Arthez-d'Asson	5				
Asson	7	5	2	1	2
Nay	3	5	2	2	4
Bourdettes		1	5		1
Mirepeix			3		
	15	11	12	3	7
	37%	27%	29%	7%	

Une fois l'ensemble des conventions de servitude obtenu, il conviendra d'actualiser le chiffrage estimatif au regard du tracé définitif.

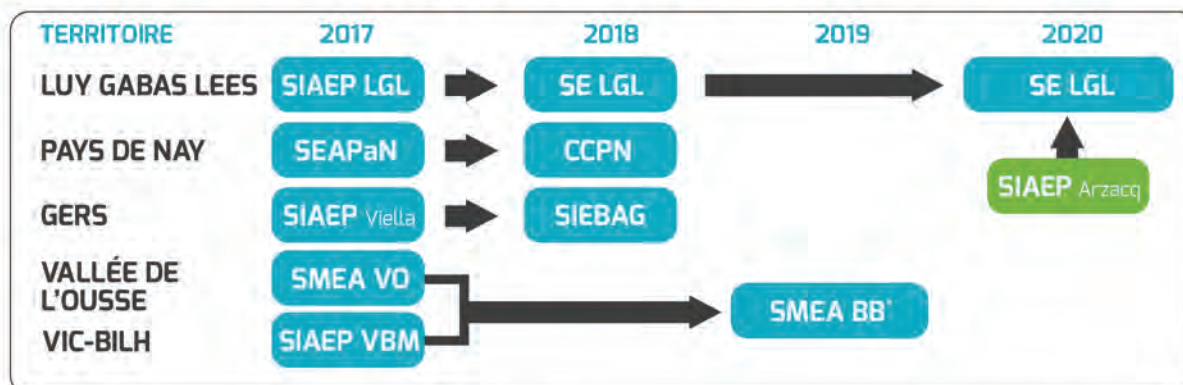
1802 - TURBINAGE PONTACQ

Les conclusions du bureau d'études ORCHIS ont été présentées lors du Comité Syndical du 6 février. Depuis, des éléments complémentaires ont été apportés :

- Investissement initiale : 176.8 K€ HT
- Aides envisageables de la Région : 40 K€
- Energie produite : 150 000 KWH/an
- Chiffre d'affaire annuel : 18 K€ /an
- Retour sur investissement : 8 ans

- **Quelle suite donner ?**

> Loi NOTRe, territoires, représentativité, statuts du SMNEP



* Fusion SMEAVO et SIAEP VBM effective au 1er septembre 2018 ; fusion avec la commune de Lamarque-Pontacq au 1^{er} janvier 2019.

Territoire	Population 2018*	Consommation 2017 (m ³)	Proposition Représentativité dès 2019
Luy Gabas Léés	32 533 (34.7%)	3 301 384 (42.2%)	6 Tit. / 3 Sup.
Pays de Nay	27 579 (29.4%)	1 494 124 (19.1%)	5 Tit. / 3 Sup.
Gers	2 117 (2.2%)	276 805 (3.5%)	1 Tit. / 1 Sup.
Béarn Bigorre	31 691 (33.8%)	2 742 966 (35.1%)	6 Tit. / 3 Sup.
Total	93 883	7 815 279	18 Tit. / 10 Sup.

* population légale au 01/01/18 (source INSEE)

La Préfecture invite les membres du SMNEP à délibérer de nouveau sur les statuts du syndicat et notamment sur la représentativité de ses membres.

> QUESTIONS DIVERSES

BUDGET

- Décision modificative n°1
- Virement de crédit proposé : Baudreix, Sedzère, Schéma directeur - Emprunt 2018

DSP

En application de l'article R. 2222-1 le SMNEP doit créer une commission de contrôle financier.

- Délibération 2018/10 « Création d'une commission de contrôle financier – Désignation des membres »

PAT GAVE DE PAU

Bilan PAT2 et co-construction PAT3



RH

- Délibération 2018/11 « Médiation préalable obligatoire – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques »
- Délibération 2018/13 « Création d'un emploi non permanent »





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 06/07/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 21/06/2018

Objet : Enquêtes publiques conjointes relatives au projet de :

- Déclaration d'utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection autour de la source d'Aygue Blanque
- DUP de la création d'un chemin d'accès
- DUP de la création d'un regard de jonction
- Parcellaire en vue de déterminer les emprises nécessaires
- Instauration de servitudes de passage et entretien de canalisation d'eau potable

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : *Titulaires :* Mme Coste ; M. Caperet ; M. Gayas ; M. Lafitte ; M. Lagrave ; M. Lassègues ; M. Leroy ; M. Pédelabat ; M. Peys ; M. Rhaut ; M. Sansot ;

Suppléants : M. Debosse ;

Etaient absents et excusés : M. Joucla ; M. Naudé ; M. Trépeu ; M. Buffalan ; M. Soubabère ; M. Lagahe

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11

M Lagrave a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la présente procédure menée par le SMNEP consiste à se mettre en conformité avec la réglementation qui exige la mise en place de périmètre de protection autour des captages d'eau potable en vertu de l'article L.1321-2 du Code de la Santé publique, à régulariser l'existence des canalisations de transfert d'eau potable depuis les sources des Aygues, à créer un regard de jonction au niveau du mélange des deux sources pour comptabiliser les volumes d'eau prélevés et se réserver un accès au captage.

L'enquête publique préalable à la DUP du projet s'est déroulée du 29 janvier 2018 au 19 février 2018 inclus. Dans son rapport du 19 mars 2018, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve portant sur la création du chemin d'accès à la source pour laquelle il demande au SMNEP de fournir aux propriétaires impactés un descriptif détaillé de l'emprise, du tracé et une définition précise des travaux et matériels nécessaires à la réalisation de cette emprise.

Le Président rappelle qu'il n'y aura pas de travaux sur cette emprise mais qu'elle permet d'assurer, d'un point de vue administratif, au syndicat et à son délégataire la possibilité d'accéder au captage en tout temps, pour des éventuels travaux de maintenance et entretien. Une convention d'accès sera passée avec la commune de Louvie-Soubiron.

Le tracé longe le ruisseau de l'Aygue Blanque en rive droite jusqu'à la route départementale.

Le Président propose à l'assemblée de lever cette réserve du Commissaire Enquêteur.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **S'ENGAGE** à fournir le tracé du chemin d'accès à la source d'Aygue Blanche aux maires de LOUVIE-SOUBIRON et LOUVIE-JUZON
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'accès avec la commune de Louvie-Soubiron

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 06/07/2018
- Par transmission au contrôle de Légalité le 06/07/2018

S.M.N.E.P.

PLAN PARCELLAIRE

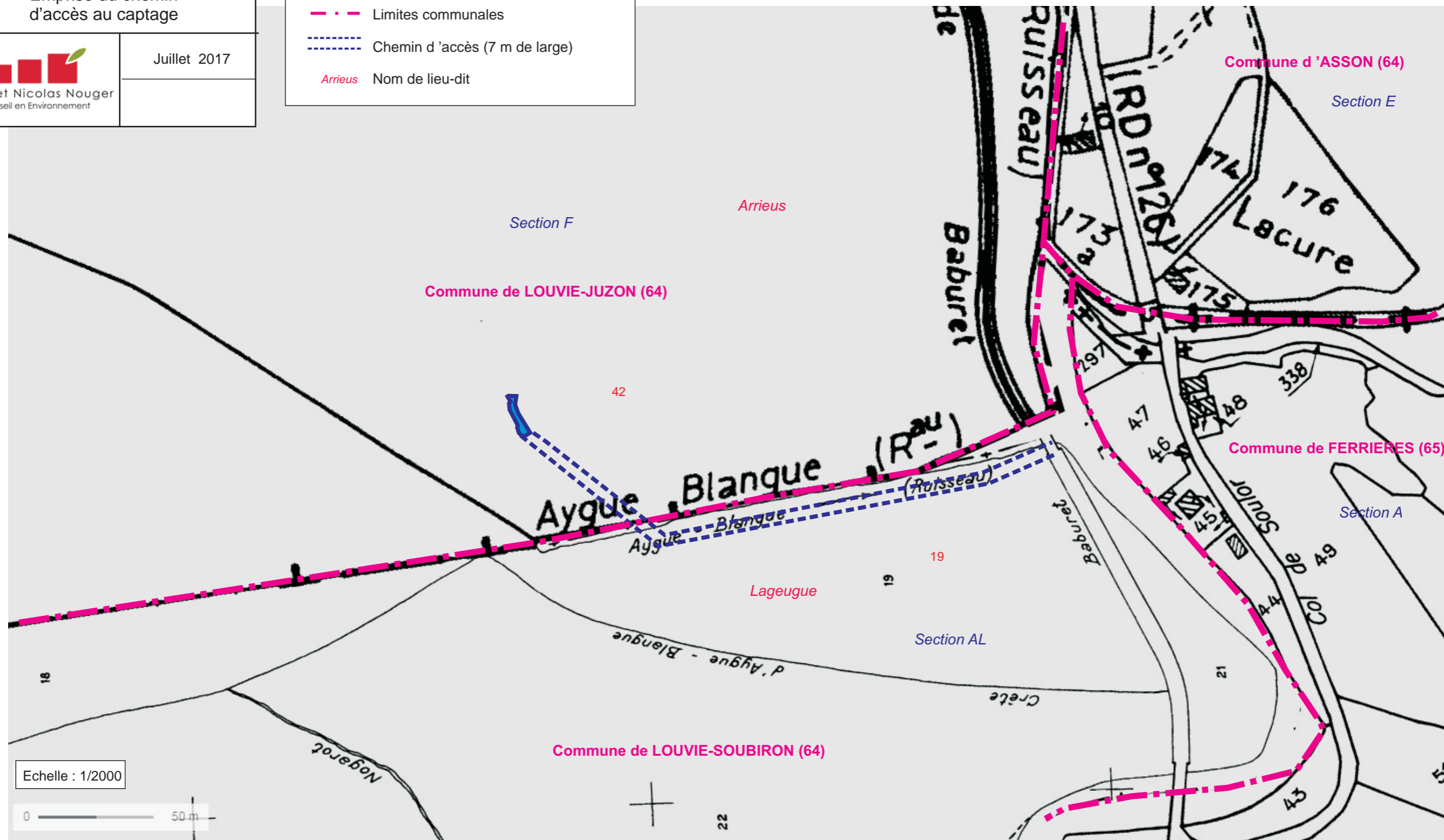
Emprise du chemin
d'accès au captage



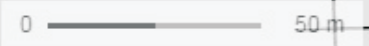
Juillet 2017

LEGENDE :

- Source Aygue Blanche et son périmètre de protection immédiate (PPI)
- Parcelles du chemin d'accès
- Limites communales
- Chemin d'accès (7 m de large)
- Arrieus Nom de lieu-dit



Echelle : 1/2000





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 06/07/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 21/06/2018

Objet : Déclaration d'intérêt général du projet de :

- Instauration des périmètres de protection autour de la source d'Aygue Blanche
- Création d'un chemin d'accès
- Création d'un regard de jonction
- Instauration de servitudes de passage et entretien de canalisation d'eau potable

Prise d'un arrêté de cessibilité de parcelle privée de la commune de Louvie-Juzon

Saisine du Juge de l'Expropriation

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Titulaires : Mme Coste ; M. Caperet ; M. Gayas ; M. Lafitte ; M. Lagrave ; M. Lassègues ; M. Leroy ; M. Pédelabat ; M. Peys ; M. Rhaut ; M. Sansot ;

Suppléants : M. Debosse ;

Etaient absents et excusés : M. Joucla ; M. Naudé ; M. Trépeu ; M. Buffalan ; M. Soubabère ; M. Lagahe

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11

M Lagrave a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la présente procédure menée par le SMNEP consiste à se mettre en conformité avec la réglementation qui exige la mise en place de périmètre de protection autour des captages d'eau potable en vertu de l'article L.1321-2 du Code de la Santé publique, à régulariser l'existence des canalisations de transfert d'eau potable depuis les sources des Aygues, à créer un regard de jonction au niveau du mélange des deux sources pour comptabiliser les volumes d'eau prélevés.

Pour mémoire, la source d'Aygue Blanche a fait l'objet d'un premier arrêté de DUP en 20/12/1967 autorisant :

- Le captage et la distribution d'eau,
- La dérivation des eaux souterraines de la source d'Aygue Blanche

Dans le cadre de cette nouvelle procédure, il est prévu d'instaurer un droit d'accès au captage d'Aygue Blanche bien que celui-ci soit difficilement accessible, afin que le syndicat ou son délégataire puissent intervenir en cas de besoin.

Par arrêté interdépartemental n°18-01 du 28/12/2017 et 4/01/2018, Monsieur et Madame les Préfets des départements des Pyrénées Atlantiques et des Hautes-Pyrénées ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour de la source d'Aygue Blanche

- la DUP de la création d'un chemin d'accès
- la DUP de la création d'un regard de jonction
- le parcellaire en vue de déterminer les emprises nécessaires
- l'instauration de servitudes de passage et entretien de canalisation d'eau potable

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 janvier 2018 au 19 février 2018 inclus, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve portant sur la création du chemin d'accès à la source pour laquelle il demande au SMNEP de fournir aux propriétaires impactés un descriptif détaillé de l'emprise, du tracé et une définition précise des travaux et matériels nécessaires à la réalisation de cette emprise.

Par délibération du 28/06/2018 (DCS_2018 / N°9), le comité syndical s'est engagé à lever cette réserve.

A ce stade de la procédure, et en vertu de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement et L.122-1 du Code de l'expropriation, il appartient au Comité Syndical de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette opération.

En effet, la production du syndicat est assurée par douze ressources provenant de deux résurgences karstiques, une prise d'eau dans la rivière de l'Ouzom, la nappe alluviale du Gave de Pau, l'aquifère profond des sables infra-molassiques.

Historiquement, ce sont les sources des Aygues (Aygue Nègre et Aygue Blanche) et la prise d'eau dans l'Ouzom les plus anciennement exploitées et les plus productives puisqu'elles contribuent à **près de 50% de la production totale d'eau potable du syndicat.**

Par la qualité et leurs caractéristiques physico-chimiques plutôt stables (hormis turbidité et bactériologie), la facilité de leur exploitation et leur abondance, les Aygues présentent une importance capitale pour l'approvisionnement en eau du syndicat et des collectivités adhérentes. La population desservie par le SMNEP est évaluée à plus de 103 000 habitants en 2017.

Le projet de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour de la source d'Aygue Blanche doit permettre de pérenniser durablement la ressource en eau en protégeant la qualité des milieux naturels dans ses abords. La source bénéficie d'un bassin d'alimentation quasiment vierge de toute activité qu'il convient de préserver. En effet, la seule activité recensée correspond à des pâturages et ateliers fromagers dans l'environnement du plateau du Jaout.

Cette source difficilement accessible et raccordable au réseau électrique ne peut être instrumentée comme le prévoit la réglementation, de même que celle d'Aygue Nègre. La pose d'un regard de jonction au niveau du raccordement des canalisations provenant des deux sources est ainsi nécessaire. Celui-ci sera équipé d'appareils de mesures et d'une canalisation de bypass dont l'exutoire sera l'Ouzom.

Enfin, des canalisations d'eau potable existent entre les captages d'Aygue Blanche et Aygue Nègre et le poste de traitement de Calibet (commune d'Asson). Ces canalisations traversent des terrains privés. Pour pouvoir intervenir sur ce réseau (entretien ou réparation), l'établissement de servitudes apparaît nécessaire.

A cet effet, le projet aboutira à :

- L'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- L'établissement de servitudes légales à l'intérieur des périmètres de protection immédiate ou rapprochée ;
- Au respect des prescriptions émises par l'hydrogéologue agréé ;
- La déclaration d'utilité publique de :
 - L'instauration des périmètres de protection autour de la source d'Aygue Blanche, définis par l'hydrogéologue agréé

- La mise en place de servitudes pour le passage et l'entretien des canalisations entre les sources d'Aygue Blanche et Aygue Nègre et le futur regard de jonction,
- La création d'un chemin d'accès à la source
- A la délimitation des terrains à acquérir par le syndicat inclus dans le périmètre de protection immédiate, le regard de jonction et le chemin d'accès

Considérant ces éléments, le caractère d'intérêt général du projet soutenu par le SMNEP paraît incontestable.

Ce projet a reçu un avis favorable du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques le 17 mai 2018.

Le Président propose à l'assemblée :

- de SE PRONONCER sur l'intérêt général de l'opération,
- de l'AUTORISER à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection autour de la source d'Aygue Blanche, la création d'un chemin d'accès à la source, la création d'un regard de jonction, la prise d'un arrêté de cessibilité pour les parcelles privées de la commune de LOUVIE-JUZON (PPI, regard de jonction et chemin d'accès) et la saisine du juge de l'expropriation en vue de l'intervention des ordonnances d'expropriation nécessaires ;
- de l'AUTORISER à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'établissement des servitudes de passage et d'entretien relatives aux canalisations d'eau potable ;
- de l'AUTORISER à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **DECLARE** l'opération décrite ci-dessus d'intérêt général
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet :
 - la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection autour de la source d'Aygue Blanche, la création d'un chemin d'accès à la source, la création d'un regard de jonction
 - la prise d'un arrêté distinct de déclaration d'utilité publique pour la création d'un regard de jonction,
 - la prise d'un arrêté de cessibilité des parcelles privées de la commune de LOUVIE-JUZON figurant en Annexe de cette délibération (PPI, regard de jonction et chemin d'accès) et la saisine du juge de l'expropriation en vue de l'intervention des ordonnances d'expropriation nécessaires ;
 - la prise d'un arrêté pour l'établissement des servitudes de passage et d'entretien relatives aux canalisations d'eau potable ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
 Au registre ont signé les membres présents,
 Pour extrait conforme,

Le président
 Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 06/07/2018
- Par transmission au contrôle de Légalité le 06/07/2018

ANNEXE

ETAT PARCELLAIRE

PPI Source Aygue Blanche

CADASTRE					EMPRISE DU PPI			PROPRIETAIRE (réquisition hypothécaire)
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale (m ²)	Totale/ Partielle	Dans emprise m ²	Hors emprise m ²	
LOUVIE-JUZON	F	42	Arrieus	543 100	partielle	94	543 006	Commune Louvie-Juzon, A la mairie, 64 260 LOUVIE-JUZON

ETAT PARCELLAIRE

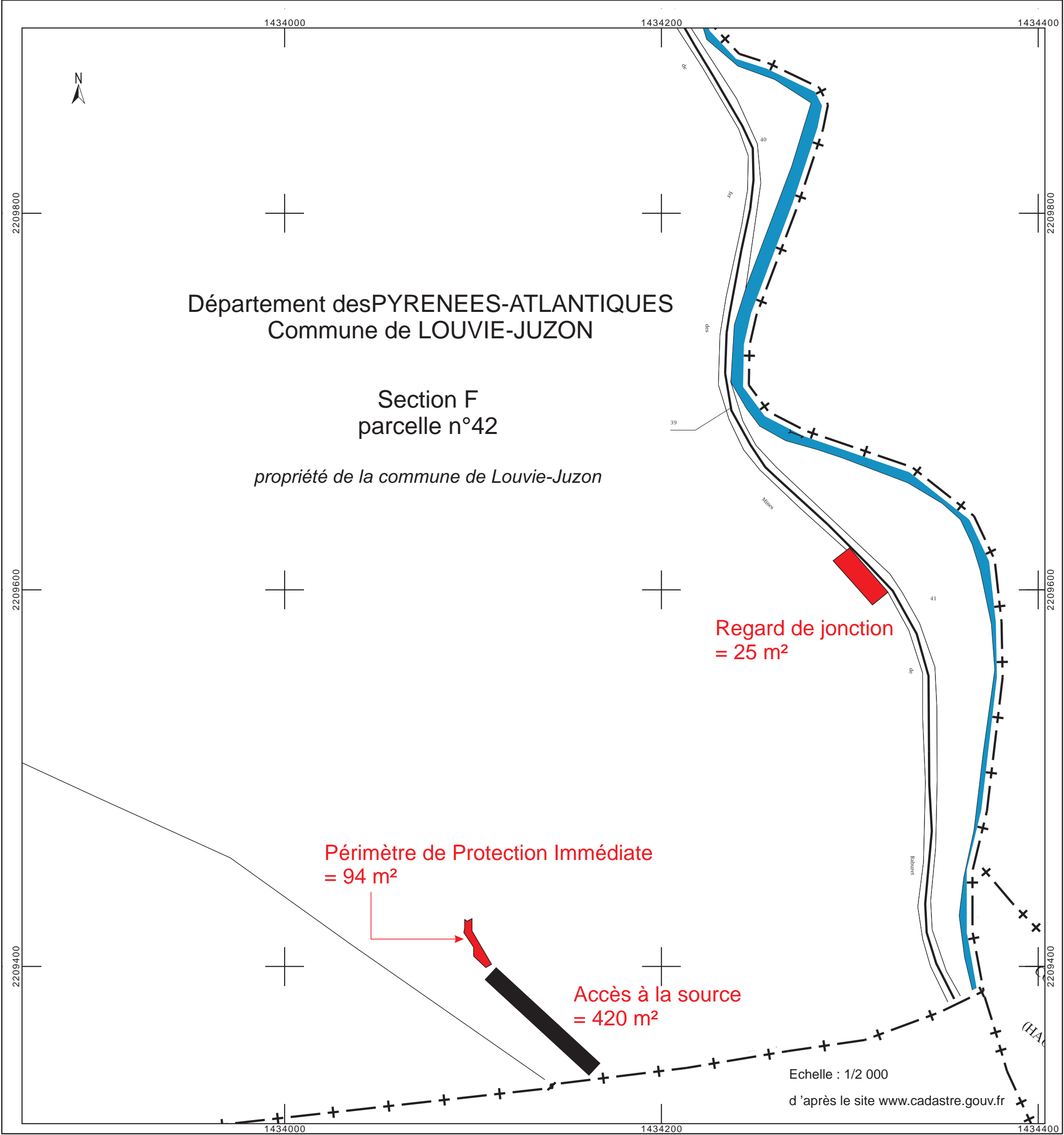
Accès à la source Aygue Blanche

CADASTRE					EMPRISE du chemin d'accès		PROPRIETAIRE inscrit sur la matrice cadastrale et relevé hypothécaire
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale (m ²)	linéaire (m)	Surface emprise (m ²)	
LOUVIE-JUZON	F	42	Arrieus	543 100	60	420	Commune Louvie-Juzon, A la mairie, 64 260 LOUVIE-JUZON

ETAT PARCELLAIRE

Regard de jonction

CADASTRE					EMPRISE du regard de jonction			PROPRIETAIRE (réquisition hypothécaire)
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale (m ²)	Totale/ Partielle	Dans emprise m ²	Hors emprise m ²	
LOUVIE-JUZON	F	42	Arrieus	543 100	partielle	25	543 075	Commune Louvie-Juzon, A la mairie, 64 260 LOUVIE-JUZON



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
Commune de LOUVIE-JUZON

Section F
parcelle n°42

propriété de la commune de Louvie-Juzon

Regard de jonction
= 25 m²

Périmètre de Protection Immédiate
= 94 m²

Accès à la source
= 420 m²

Echelle : 1/2 000

d'après le site www.cadastre.gouv.fr



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 06/07/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 21/06/2018

Objet : Création d'une commission de contrôle financier – Désignation des membres

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : *Titulaires* : Mme Coste ; M. Caperet ; M. Gayas ; M. Lafitte ; M. Lagrave ; M. Lassègues ; M. Leroy ; M. Pédelabat ; M. Peys ; M. Rhaut ; M. Sansot ;
Suppléants : M. Debosse ;

Etaient absents et excusés : M. Joucla ; M. Naudé ; M. Trépeu ; M. Buffalan ; M. Soubabère ; M. Lagahe

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11

M Lagrave a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

L'article R. 2222-1 du CGCT stipule que « toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

De même, les articles R. 2222-3 et R. 2222-4 du CGCT stipule que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Aussi, les recettes de vente d'eau dépassant le seuil précité, il convient, en conséquence de constituer cette commission.

Il est demandé de procéder à la désignation des membres du Comité Syndical qui seront appelés à siéger au sein de cette commission de contrôle financier.

Cette question ayant été évoquée en réunion de bureau du 11 juin 2018, Monsieur le Président propose de constituer la commission de contrôle financier sur le modèle de la commission d'appel d'offre à savoir :

- Monsieur PEYS Jean-Pierre, Président
- Monsieur LAGRAVE Paul
- Monsieur LASSEGUES Hubert
- Monsieur CAPERET Alain
- Monsieur PEDELABAT Marc
- Monsieur LEROY Hervé

.../...

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

➤ **DECIDE de constituer la commission de contrôle financier sur le modèle de la commission d'appel d'offre à savoir :**

- Monsieur PEYS Jean-Pierre, Président
- Monsieur LAGRAVE Paul
- Monsieur LASSEGUES Hubert
- Monsieur CAPERET Alain
- Monsieur PEDELABAT Marc
- Monsieur LEROY Hervé

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 06/07/2018
- Par transmission au contrôle de Légalité le 06/07/2018



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 06/07/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 21/06/2018

Objet : Médiation préalable obligatoire – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Titulaires : Mme Coste ; M. Caperet ; M. Gayas ; M. Lafitte ; M. Lagrave ; M. Lassègues ; M. Leroy ; M. Pédelabat ; M. Peys ; M. Rhaut ; M. Sansot ;

Suppléants : M. Debosse ;

Etaient absents et excusés : M. Joucla ; M. Naudé ; M. Trépeu ; M. Buffalan ; M. Soubabère ; M. Lagahe

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11

M Lagrave a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5-IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

.../...

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, le Comité Syndical :

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 06/07/2018
- Par transmission au contrôle de Légalité le 06/07/2018



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 06/07/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 21/06/2018

Objet : Schéma Directeur – Validation des conclusions de la phase 1

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : *Titulaires* : Mme Coste ; M. Caperet ; M. Gayas ; M. Lafitte ; M. Lagrave ; M. Lassègues ; M. Leroy ; M. Pédelabat ; M. Peys ; M. Rhaut ; M. Sansot ;
Suppléants : M. Debosse ;

Etaient absents et excusés : M. Joucla ; M. Naudé ; M. Trépeu ; M. Buffalan ; M. Soubabère ; M. Lagahe

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11

M Lagrave a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le précédent schéma directeur a été réalisé en 2012. Depuis, un important programme d'investissement de 18.2 M€ HT a été engagé (sécurisation de la traversée du Gave de Pau, création de réservoirs, renouvellement de canalisation, création de nouveaux forages, interconnexions avec des syndicats limitrophes, recherche de nouvelles ressources).

Les hypothèses prises à l'époque pour établir les volumes prospectifs consommés par les syndicats de distribution s'avèrent aujourd'hui totalement surestimés. Cette baisse de consommation, combinée à l'évolution des politiques d'aide du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, impactent aujourd'hui directement la capacité d'autofinancement de la collectivité. Ces données nouvelles amènent aujourd'hui la collectivité à s'interroger sur le dimensionnement des futurs investissements.

Validé lors du Comité syndical du 21 septembre 2017, le SMNEP réalise en interne l'actualisation de son schéma directeur. Cette étude est articulée autour des 3 phases suivantes :

I – Bilan 2012 – 2017 : Etat des lieux des évolutions techniques et financières constatées depuis le SDAEP de 2012

II – Prospective 2018 – 2030

III – Schéma Directeur : travaux à engager et impact sur le prix de l'eau

Après avoir présenté le bilan 2012 -2017, le Comité est invité à se prononcer sur les conclusions de la première phase de l'étude.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- VALIDE les conclusions de la première phase du schéma directeur, telles que présentées en annexe.
- ENGAGE la deuxième phase du schéma directeur

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 06/07/2018
- Par transmission au contrôle de Légalité le 06/07/2018



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 06/07/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 21/06/2018

Objet : Création d'un emploi non permanent

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : *Titulaires* : Mme Coste ; M. Caperet ; M. Gayas ; M. Lafitte ; M. Lagrave ; M. Lassègues ; M. Leroy ; M. Pédelabat ; M. Peys ; M. Rhaut ; M. Sansot ;
Suppléants : M. Debosse ;

Etaient absents et excusés : M. Joucla ; M. Naudé ; M. Trépeu ; M. Buffalan ; M. Soubabère ; M. Lagahe

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11

M Lagrave a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le schéma directeur, réalisé en 2012 et actuellement en révision, prévoyait la séparation des ressources des Aygues et d'Arthez-d'Asson ; après réalisation d'une jonction entre Arthez-d'Asson et Baudreix, l'eau issue de la station de pompage d'Arthez-d'Asson serait envoyée vers le réservoir de Sarramayou, puis vers la bache de Bordès après raccordement sur la conduite Baudreix - Bordès.

Ce scénario ayant été approuvé par délibération du 9 février 2012, le réservoir de Sarramayou a été créé en 2015 pour fiabiliser le fonctionnement de cette future artère.

Le tracé de cette future liaison a été approuvé par délibération du 27 septembre 2017. Les négociations avec les propriétaires privés pour la signature des conventions de servitude de passage ont débuté au printemps 2018. Cette procédure est relativement longue puisqu'elle concerne une quarantaine de propriétaires.

Pour mener à bien cette mission qui comprend non seulement la négociation auprès des propriétaires, mais aussi l'étude technico-économique du tracé définitif avec son intégration dans le schéma directeur en cours de révision, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 434, soit l'échelon 1 du grade d'Ingénieur.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** -la création, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, d'un emploi non permanent à temps complet ;
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 434, soit l'échelon 1 du grade d'ingénieur.
- **DECIDE** de solliciter les aides financières les plus élevées que possibles auprès de l'Agence de l'Eau.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 06/07/2018
- Par transmission au contrôle de Légalité le 06/07/2018



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 06/07/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 21/06/2018

Objet : Recherche en eau secteur Piémont – Restitution et poursuite des investigations

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaients présents : *Titulaires* : Mme Coste ; M. Caperet ; M. Gayas ; M. Lafitte ; M. Lagrave ; M. Lassègues ; M. Leroy ; M. Pédelabat ; M. Peys ; M. Rhaut ; M. Sansot ;
Suppléants : M. Debosse ;

Etaients absents et excusés : M. Joucla ; M. Naudé ; M. Trépeu ; M. Buffalan ; M. Soubabère ; M. Lagahe

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11

M Lagrave a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP a engagé en 2015 un programme d'investigation hydrogéologiques sur 5 sources du Piémont Pyrénéen. A l'issue de 3 années d'études, la synthèse du suivi de ces ressources est donnée par le tableau suivant :

Ressource	Qualité		Quantité		Vulnérabilité	Coût captage (K€ HT)	Eloignement réseau SMNEP (ml)
	Physico-chimique	Bactério	Qmin (m ³ /j)	Qmoy (m ³ /j)			
Garrotné	Bonne	Passable	1 425	2 500	Moyenne	90	40
Trouye	Bonne	Passable	2 878	15 000	Moyenne	100	100
Pourrios	Excellente	Bonne	1 482	8 000	Faible	120	700
Aygue Verte	Excellente	Bonne	575	2 000	Faible	200	1 400
Las Ganques	Excellente	Excellente	260	800	Faible	30	1 900

A l'issue de la présentation de cette synthèse, le Comité est invité à se prononcer sur la poursuite des investigations hydrogéologiques.

.../...

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL PAR :

- **1 (une) voix contre**
- **1 (une) abstention**
- **9 (neuf) voix pour**

- **DECIDE de poursuivre des investigations hydrogéologiques sur les sources de Garrotné, Trouye et Pourrios. Au regard des enjeux futurs identifiés dans le schéma directeur et du caractère stratégique que représente la recherche en eau pour le SMNEP.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/07/2018
- Par transmission au contrôle de Légalité le 13/07/2018



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 06/07/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 21/06/2018

Objet : Décision modificative n°1

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : *Titulaires* : Mme Coste ; M. Caperet ; M. Gayas ; M. Lafitte ; M. Lagrave ; M. Lassègues ; M. Leroy ; M. Pédelabat ; M. Peys ; M. Rhaut ; M. Sansot ;
Suppléants : M. Debosse ;

Etaient absents et excusés : M. Joucla ; M. Naudé ; M. Trépeu ; M. Buffalan ; M. Soubabère ; M. Lagahé

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 11

M Lagrave a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter le projet de décision modificative n°1 du budget principal du SMNEP présenté ci-après.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et que l'opération 1503 concerne les travaux des forages de Baudreix.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais simplement d'un ajustement suite à la réception des travaux.

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'EXPLOITATION		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 – Opération 1701 – art. 2315	- 60 000 €	
Chapitre 23 – Opération 1503 – art. 2315	+ 60 000 €	
TOTAL	+ 0,00 €	+ 0,00 €

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 ainsi présentée visant à abonder le chapitre 23 relatif à l'opération 1503 « Protection captage Baudreix ».

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 06/07/2018

- Par transmission au contrôle de Légalité le 06/07/2018